

**OBJET    COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**  
**LISTE DES COMMISSAIRES A TRANSMETTRE**  
**A LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD**  
**DE LA REUNION (CINOR)**

---

L'article 1650 A du CGI rend obligatoire la création par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique (donc pour les taxes de substitutions intervenues lors des récentes réformes fiscales), d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Par Délibération n° 2011/03-05 en date du 4 octobre 2011, le Conseil Communautaire de la CINOR s'est prononcé sur la création de cette Commission Intercommunale des Impôts Directs à compter de l'année 2012.

Celle-ci doit être composée de 11 membres, à savoir :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué) ;
- 10 commissaires.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs interviendra en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs pour :

- la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et bien divers assimilées (article 1540 du CGI) ;
- l'émission d'un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale (article 1505 du CGI).

Le Conseil Communautaire doit, sur proposition des Communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI) ;
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

La Commune de Saint-Denis a été sollicitée par le Président de la CINOR afin de proposer 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, liste qui sera soumise au Directeur Régional des Finances Publiques qui nommera les 4 membres titulaires et les 4 membres suppléants de la Commune de Saint-Denis devant constituer la nouvelle CIID.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14415-1-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/07/2014

  
Gilbert ANNETTE

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 28 juin 2014**  
**Délibération n° 14/4-15**

**OBJET COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**LISTE DES COMMISSAIRES A TRANSMETTRE  
A LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD  
DE LA REUNION (CINOR)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts ;

Sur le RAPPORT N° 14/4-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FRANÇOISE Gérard, 5ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission (abstention de Monsieur VICTORIA René-Paul) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE**

*10 voix contre  
(dont 1 vote par procuration)*

*pour*

<i>Monsieur FUMA Sudel, Mme ANILHA Fernande, Messieurs VICTORIA René-Paul, LAGOURGUE Michel, HOARAU Serge, HUBERT Richenel, MOREL Jean-Jacques, Mesdames VITRY Faouzia et HO-SHING Cynthia</i>	<i>autres élus présents et mandatés</i>
--	---

Adopte la liste des contribuables à proposer au Président de la CINOR pour qu'il puisse transmettre à la décision du Directeur Régional des Finances Publiques la liste des commissaires devant siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14415-2-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/07/2014

  
Gilbert ANNETTE

## COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

(liste de présentation dressée par la Commune de Saint-Denis  
à transmettre à la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion)

1/1

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Mme CHEZE Cécile 21 bis route de Domenjod 97490 Sainte-Clotilde	Mme HUET Eddy Résidence Arkéa/ Appartement 4 33 boulevard Mahatma Gandhi Moufia 97490 Sainte-Clotilde
M. ANDAMAYE Jean Luc 53 allée Ave Maria 97400 Saint-Denis	M. RABUILLE Dominique Appartement 35 21 rue Sainte-Marie 97400 Saint-Denis
M. ASSABY Willy Les Oréades/ Appartement 16 36 rue des Manguiers 97417 Montagne	Mme FRESSARD Jacqueline 14 allée des Rubis Bellepierre 97400 Saint-Denis
Mme MULLA Halima 19 rue Joseph Ouvrier 97400 Saint-Denis	M. GRONDIN David 14 E chemin de la Confiance Bretagne 97490 Sainte-Clotilde
M. KAJI Yacoub Résidence Gounod/ Appartement 3 4 rue Charles Gounod 97400 Saint-Denis	M. RAMASSAMY Yvrin Lingom 28 rue Antoine Roussin Bretagne 97490 Sainte-Clotilde
M. TERRAL Jean Bernard 9 allée des Glaïeuls 97490 Sainte-Clotilde	M. WAGNER André 3 chemin Champac 97417 Montagne
M. ASSABY Souresh 367 rue Lebon 97440 Saint-André	M. MARGUERITE Eric 23 route de la Confiance Grande Montée 97438 Sainte-Marie
Mme CADET Marie Simone 1 chemin Bougainvillées Bretagne 97490 Sainte-Clotilde	M. BANG Dominique 30 chemin du CASE Domenjod 97490 Sainte-Clotilde

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14415-3-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/07/2014

  
Gilbert ANNETTE